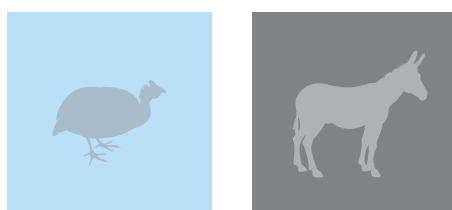
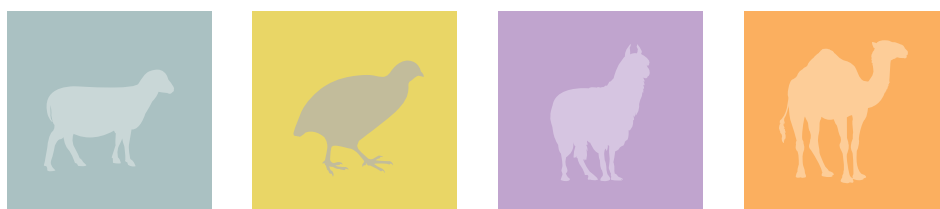
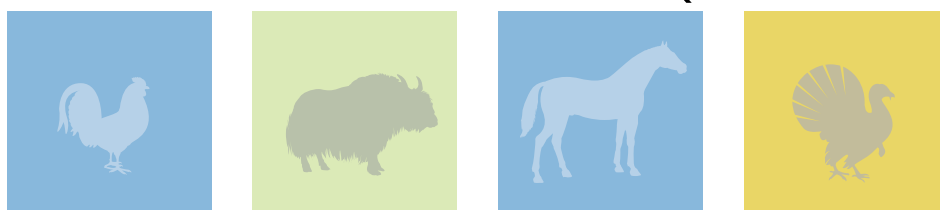


Édition révisée:
<http://www.fao.org/3/a-i3975f.pdf>



STRATÉGIE DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN APPLICATION DU PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LES RESSOURCES ZOOGÉNÉTIQUES



COMMISSION DES
RESSOURCES GÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE



STRATÉGIE DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN APPLICATION DU PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LES RESSOURCES ZOOGÉNÉTIQUES

adoptée par la Douzième session ordinaire de
la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
octobre 2009 (CGRFA-12/09/Rapport-Annexe C)

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de l'Organisation des Nations pour l'alimentation et l'agriculture, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

E-ISBN: 978-92-5-206604-0 (pdf)

Tous droits réservés. La FAO encourage la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Les utilisations à des fins non commerciales seront autorisées à titre gracieux sur demande. La reproduction pour la revente ou d'autres fins commerciales, y compris pour fins didactiques, pourrait engendrer des frais. Les demandes d'autorisation de reproduction ou de diffusion de matériel dont les droits d'auteur sont détenus par la FAO et toute autre requête concernant les droits et les licences sont à adresser par courriel à l'adresse copyright@fao.org ou au :

Chef de la Sous-Division des politiques et de l'appui en matière de publications
Bureau de l'échange des connaissances, de la recherche et de la vulgarisation
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie

© FAO 2010

Table des matières

STRATÉGIE DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN APPLICATION DU PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LES RESSOURCES ZOOGÉNÉTIQUES	1
Objectif	1
Buts de la Stratégie de financement	1
Ressources relevant de la Stratégie de financement	1
Communication des informations nécessaires pour la Stratégie de financement	2
Suivi et examen	2
Annexe 1 Procédures d'utilisation des ressources du Compte fiduciaire de la FAO	3
<hr/>	
Section A Établissement des priorités	3
Section B Critères d'admissibilité	5
Section C Procédures opérationnelles pour l'utilisation des fonds reçus au moyen du Compte fiduciaire de la FAO pour la Stratégie de financement établie en vue de la mise en œuvre du <i>Plan d'action mondial</i>	5
I. Principes	5
II. Cycle des projets	5
III. Critères de sélection	8
Section D Dispositions relatives à l'information et à l'établissement de rapports	10
I. Périodicité des rapports	10
II. Communication d'informations et établissement de rapports sur les ressources du Compte fiduciaire de la FAO	10
Section E Dispositions institutionnelles	11
Section F Règles de gestion financière	11
Annexe 2 Communication d'informations et établissement de rapports sur les ressources ne relevant pas du Compte fiduciaire	13
<hr/>	



Stratégie de financement pour la mise en application du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques

OBJECTIF

La Stratégie de financement a pour objet d'améliorer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficience de la fourniture de ressources financières substantielles et supplémentaires, et de renforcer la coopération internationale, afin d'appuyer et de compléter les efforts déployés par les pays en développement et les pays en transition en vue de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques (Plan d'action mondial)*.

BUTS DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

La Stratégie de financement a pour buts:

- de rechercher et de mobiliser les ressources financières nécessaires auprès de toutes les sources possibles, notamment des instances bilatérales, régionales et multilatérales; des contributions volontaires auprès des pays, des fondations, du secteur privé, des organisations non gouvernementales et d'autres sources; et de continuer à soutenir le programme par l'intermédiaire des ressources du budget ordinaire de la FAO, afin de fournir un appui [opportun] aux pays en développement et aux pays en transition et de compléter leurs [propres] efforts en vue de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*; et
- de renforcer la coopération internationale pour accroître l'action de renforcement des capacités, notamment la formation et le transfert de technologies pour améliorer la gestion des ressources zoogénétiques sur la base des besoins nationaux identifiés, la FAO assurant l'assistance technique et facilitant la collaboration et le partenariat entre les pays, les organisations internationales compétentes et les institutions.

L'utilisation transparente, efficiente et efficace de toutes les ressources mises à disposition dans le cadre de la Stratégie de financement, étant entendu que les ressources financières fournies ne seront pas utilisées à des fins non conformes au *Plan d'action mondial*, ou à d'autres accords internationaux pertinents.

RESSOURCES RELEVANT DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

La Stratégie de financement pour la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* englobe toutes les sources connues et potentielles de financement, notamment:

- l'appui bilatéral, régional et multilatéral aux pays pour la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*, notamment le soutien apporté aux pays à cet effet par des fondations, le secteur privé, des organisations non gouvernementales et d'autres sources;
- les ressources financières pour les activités nationales visant la conservation et l'utilisation durable des ressources zoogénétiques, conformément aux capacités nationales et aux moyens financiers de chaque pays;
- les ressources du budget ordinaire de la FAO consacrées à la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*;
- les contributions volontaires reçues par l'intermédiaire du Compte fiduciaire établi par la FAO pour la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*. Ces ressources seront utilisées conformément aux procédures énoncées dans l'Annexe I. S'il y a lieu, des ressources du Programme ordinaire devront également être affectées audit Compte fiduciaire et être administrées conjointement aux contributions volontaires reçues. Toutes ces ressources devront être employées conformément aux procédures énoncées à l'Annexe I.

COMMUNICATION DES INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

La FAO réunira et conservera des informations sur les mandats des donateurs, leurs politiques, critères d'admissibilité et procédures de présentation de demandes de financement et les mettra à la disposition des membres de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission).

SUIVI ET EXAMEN

Le suivi et les rapports à établir dépendront de la gamme et des différents types de sources de financement entrant dans la Stratégie de financement. L'établissement de rapports intérimaires sur la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* et les rapports concernant la situation et les tendances pourraient constituer une partie importante du suivi et de la préparation de rapports intérimaires au titre de la Stratégie de financement.

La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture suivra la mise en œuvre de la Stratégie de financement et évaluera son bon fonctionnement et son efficacité au moyen des informations fournies dans les rapports intérimaires nationaux, les rapports sur la situation et les tendances, les rapports de synthèse et les rapports intérimaires de la FAO, comme l'indiquent les documents *Modalités d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques*¹ et *Format et teneur des rapports sur la situation et les tendances en ce qui concerne les ressources zoogénétiques*². L'Annexe II porte sur les ressources ne relevant pas du Compte fiduciaire. Selon les résultats de son suivi, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture souhaitera peut-être réexaminer la Stratégie de financement, y compris son annexe, toutes les deux sessions ordinaires, ou chaque fois que nécessaire.

¹ CGRFAWG-AnGR-5/09/3.1

² CGRFAWG-AnGR-5/09/3.2

Procédures d'utilisation des ressources du Compte fiduciaire de la FAO

SECTION A ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS

Cette section traite des priorités pour l'utilisation des ressources dans le cadre de la Stratégie de financement. Un projet de priorités d'allocation des financements du Compte fiduciaire de la FAO dans le cadre de la Stratégie de financement est présenté à la Commission pour examen.

En prenant pour cadre le *Plan d'action mondial* à évolution continue et les orientations fournies par la Commission, la FAO fera un usage stratégique des fonds disponibles l'amenant à servir de catalyseur de la coopération internationale dans le domaine des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le *Plan d'action mondial* constituera la base du développement cohérent et de l'application à long terme de la Stratégie de financement pour:

1. jeter les bases de l'élaboration cohérente de la Stratégie de financement;
2. renforcer son impact, améliorer sa visibilité et donner plus de transparence au processus de sélection des projets;
3. concentrer les efforts internationaux sur des activités essentielles de conservation, d'utilisation durable et de renforcement connexe des capacités dans les pays en développement qui sont insuffisamment financées par ailleurs;
4. éviter tout chevauchement des activités et tirer parti des synergies entre les initiatives actuelles et nouvelles concernant les ressources zoogénétiques et les questions connexes;
5. élaborer la stratégie de financement de manière à attirer des contributions volontaires.

Dans le cadre des domaines prioritaires du *Plan d'action mondial*, et dans le but de fournir les orientations nécessaires, la Commission s'attachera, en procédant par étapes, à obtenir des résultats dans les domaines hautement prioritaires dans des délais spécifiés. À l'avenir, l'actualisation du *Plan d'action mondial* sera une occasion importante pour identifier les priorités nouvelles et émergentes et la Stratégie de financement sera adaptée, s'il y a lieu, afin de relever les nouveaux défis et besoins.

D'après les consultations avec les membres de la Commission, les priorités suivantes sont proposées à titre initial:

1. Échange d'informations, transfert de technologies et renforcement des capacités (conformément aux domaines d'activité prioritaires 12, 13 et 14 du *Plan d'action mondial*).

- L'expansion et l'amélioration de l'enseignement et de la formation dans les pays en développement sont capitales, essentielles et constituent des conditions *sine qua non* du développement des capacités. L'enseignement et la formation représentent un investissement de longue durée dans la gestion durable de la diversité des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
 - La mise en place de solides programmes nationaux est essentielle pour renforcer les capacités des pays en développement et appuyer la mise en application du *Plan d'action mondial*. C'est une condition préalable à la viabilité des efforts visant à renforcer et à développer les capacités nationales pour la conservation et l'utilisation des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
 - L'amélioration des capacités nationales de conservation *in situ* est un moyen important d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et de respecter les écosystèmes agricoles, les us et les coutumes.
 - Amélioration des capacités nationales en vue de l'adoption de mesures de conservation *ex situ* des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
2. Utilisation durable des ressources zoogénétiques (conformément aux domaines d'activité prioritaires 4, 5 et 6 du *Plan d'action mondial*)
- La diversification de la production animale et l'amélioration génétique contribueront directement à satisfaire les besoins économiques prévisibles des éleveurs et à améliorer la viabilité de la production agricole. Cela permettra de réduire la dépendance à l'égard des intrants externes, d'accroître la productivité et de fournir une base pour relever les défis posés par le changement climatique à l'agriculture et l'élevage. Les décisions et les politiques de gestion concernant l'utilisation durable des ressources zoogénétiques devraient être fondées sur une compréhension des milieux et des moyens d'existence humains et sur les mesures prises en vue d'atteindre les objectifs de sécurité alimentaire et de protection de l'environnement.
 - L'utilisation durable des ressources zoogénétiques est également tributaire de l'appui apporté aux systèmes d'élevage indigènes et locaux ayant une importance pour les ressources zoogénétiques, notamment en supprimant les facteurs qui contribuent à l'érosion génétique. Cet appui peut englober la fourniture de services vétérinaires et de vulgarisation, le microcrédit au bénéfice des femmes des zones rurales, un accès approprié aux ressources naturelles et au marché, la résolution des problèmes de régimes fonciers, la reconnaissance des pratiques et valeurs culturelles et l'apport de valeur ajoutée aux produits spécialisés.
3. Gestion des ressources zoogénétiques (conformément aux domaines d'activité prioritaires 1, 8 et 9 du *Plan d'action mondial*)
- L'expansion des activités de caractérisation, d'évaluation et d'inventaire des ressources zoogénétiques est nécessaire pour promouvoir et faciliter leur utilisation dans des programmes stratégiques de sélection et pour déterminer les priorités en matière de conservation. Une caractérisation et une évaluation plus complètes amélioreront l'utilité du matériel génétique conservé *ex situ* et à la ferme à des fins de sélection.

- Les mesures de conservation *ex situ* fournissent une assurance contre les pertes de ressources zoogénétiques sur le terrain, qu'elles soient dues à l'érosion, aux conséquences des catastrophes naturelles ou à des flambées de maladies. Les mesures *ex situ* complètent les mesures *in situ*, et devraient être reliées à celles-ci, s'il y a lieu. Les collections *ex situ* peuvent aussi avoir un important rôle d'appui des programmes de sélection.
- Soutenir la gestion et la conservation à la ferme des ressources zoogénétiques est la façon la plus directe d'atteindre les agriculteurs et les communautés autochtones et locales des pays en développement. Les mesures de conservation *in situ* permettent le maintien et la gestion adaptative des ressources zoogénétiques dans des écosystèmes productifs et le maintien à la ferme de la diversité des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le renforcement de la conservation *in situ* est un aspect essentiel de la démarche globale visant à préserver les ressources zoogénétiques et doit être abordé de manière stratégique afin de compléter la conservation *ex situ*.

SECTION B CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les projets doivent:

1. répondre aux objectifs du *Plan d'action mondial*;
2. correspondre aux priorités qui seront périodiquement établies par la Commission;
3. profiter aux pays en développement ou en transition membres de la Commission; et
4. être présentés par le truchement d'un ou plusieurs membres de la Commission.

SECTION C PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES POUR L'UTILISATION DES FONDS REÇUS AU MOYEN DU COMPTE FIDUCIAIRE DE LA FAO POUR LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT ÉTABLIE EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION MONDIAL

Cette section porte sur les principes, le cycle des projets et les critères de sélection.

I. Principes

Ces procédures opérationnelles reposent sur les principes suivants:

1. Transparence et impartialité
2. Simplicité et accessibilité
3. Efficience et efficacité

II. Cycle des projets

Le cycle des projets (période comprise entre les sessions ordinaires de la Commission) sera généralement d'une durée de deux ans et se décomposera en deux étapes marquées par la présentation d'une note conceptuelle, puis par celle d'une proposition complète de projet:

1. Appels à propositions
 - a. diffusés par la Commission, dans ses langues officielles, et contenant des informations pertinentes et les procédures à suivre – domaines prioritaires; note de conception et modèle de documents de projet; critères d’admissibilité, de sélection et d’approbation; calendrier et dates d’échéance; et fonds disponibles prévus;
 - b. diffusion des appels à propositions au moyen du site web de la Commission, du Système d’information sur la diversité des animaux domestiques (DAD-IS) et par l’entremise des points focaux nationaux.
 - c. Responsabilité de l’exécution des tâches ci-dessus: les appels à propositions sont préparés par le Secrétariat, conformément aux indications du Groupe de travail, sur la base des décisions de la Commission.

2. Présentation des notes de conception
 - a. dans l’une quelconque des langues de la Commission, avec traduction en anglais, en français ou en espagnol;
 - b. conformément au modèle type, et dans des délais adéquats;
 - c. de préférence, deux à trois pages;
 - d. répondant aux critères de sélection.
 - e. Responsabilité de l’exécution des tâches ci-dessus: les membres de la Commission ou des personnes juridiques ou physiques, en consultation avec les membres de la Commission. Les notes de conception sont officiellement présentées par un ou plusieurs membres de la Commission, ci-après appelés promoteurs, par l’entremise des points focaux nationaux qui les adressent au Secrétariat.

3. Sélection des notes de conception et réponse aux promoteurs
 - a. conformément aux critères d’admissibilité;
 - b. conformément à d’autres critères applicables indiqués dans l’appel à propositions, par exemple des paramètres budgétaires;
 - c. réponse à donner dans les délais convenus.
 - d. Responsabilité de l’exécution des tâches ci-dessus: les membres du Bureau de la Commission, sur la base du travail préparatoire effectué par le Secrétariat et des recommandations du Bureau du Groupe de travail. Les Bureaux pourront travailler en collaboration par échanges de courriels et par conférences téléphoniques. Le Secrétariat invitera les promoteurs à préparer des propositions de projet sur la base des notes de conception approuvées par le Bureau de la Commission.

4. Les propositions de projet préparées d’après les notes de conception doivent
 - a. être présentées dans l’une quelconque des langues de la Commission, avec traduction en anglais, français ou espagnol;
 - b. suivre le format type prévu pour les documents de projet, et être présentées dans les délais prescrits;
 - c. montrer spécifiquement en quoi le projet répond aux critères de sélection;
 - d. préciser l’identité des bénéficiaires et les voies d’acheminement des financements;
 - e. la liste des propositions de projet doit être rendue publique.
 - f. Responsabilité de l’exécution des tâches ci-dessus: les membres de la Commission ou des personnes juridiques ou physiques, en consultation avec les membres de la Commission. Les notes de conception sont officiellement présentées par un ou plusieurs membres de la Commission, ci-après appelés

promoteurs, par l'entremise des points focaux nationaux qui les adressent au Secrétariat.

5. L'instruction des propositions de projets implique
 - a. le classement des propositions de projets en fonction des critères de sélection;
 - b. la préparation d'un portefeuille de propositions de projets satisfaisant aux exigences posées en vue de leur approbation dans les délais annoncés;
 - c. le portefeuille de propositions de projets présentées pour approbation doit être rendu public.
 - d. Responsabilité de l'exécution des tâches ci-dessus: le Bureau de la Commission, sur la base des recommandations présentées par le Bureau du Groupe de travail et du rapport d'évaluation soumis par un groupe d'experts désignés par le Bureau du Groupe de travail. Le groupe d'experts travaillera sans rétribution, les ressources nécessaires à cet effet étant allouées au titre du budget administratif de base du Compte fiduciaire, y compris pour l'organisation des rencontres nécessaires.

6. Approbation des projets à financer au cours du cycle des projets
 - a. la répartition sera fonction des fonds disponibles dans le Compte fiduciaire pour ce cycle de projets;
 - b. elle pourrait aussi être fonction d'autres considérations, telles que l'équilibre géographique et les besoins régionaux connexes, la répartition entre les espèces/races, le type d'activités (par exemple, le renforcement des capacités, la formation, la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture), et la durée du projet;
 - c. les projets qui ne peuvent être financés au cours d'un cycle de projets seront soumis aux donateurs en vue de leur éventuel financement, ou pourront être représentés pendant la période budgétaire suivante.
 - d. Responsabilité de l'exécution des tâches ci-dessus: la Commission ou autre entité à laquelle elle a délégué son autorité³, telle que le Bureau de la Commission et, de surcroît, un représentant pour chaque région.

7. Décaissement
 - a. nécessité de procédures transparentes et sûres;
 - b. effectué en temps opportun compte tenu des besoins des projets.
 - c. Responsabilité du décaissement des fonds: le Secrétariat, conformément aux procédures de la FAO.

8. Établissement de rapports et suivi

La gestion axée sur les résultats fait partie intégrante de la Stratégie de financement. Elle sera réalisée par les moyens suivants

- a. recours aux procédures courantes de présentation de rapports et de suivi;
- b. les rapports des bénéficiaires seront préparés conformément au calendrier convenu à cet effet, aux étapes importantes de l'avancée du projet identifiées dans le document de projet et au processus d'approbation;
- c. les procédures de suivi que la Commission souhaitera peut-être adopter.
- d. Responsabilité du suivi des projets: l'entité d'exécution élaborera les produits convenus en matière de suivi et les transmettra au Secrétaire, comme il est dit dans le processus d'approbation des projets.

³ La Commission souhaitera peut-être déléguer l'approbation des projets entre ses sessions, dans les limites d'un plafond convenu, d'un certain pourcentage du budget total disponible pendant le cycle des projets, et dans certaines circonstances.

9. Évaluation indépendante

- a. recours aux procédures d'évaluation courantes fondées sur les règles et normes du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation;
- b. l'évaluation déterminera la viabilité et les retombées du projet, ou du groupe de projets, pour garantir la reddition de compte quant aux résultats et leur évaluation indépendante afin de faciliter la mise en œuvre future de la Stratégie de financement;
- c. une évaluation des éléments de la Stratégie de financement traités dans le cadre de la présente annexe sera commandée périodiquement par la Commission.
- d. Entité responsable de l'évaluation: la Commission.

III. Critères de sélection

1. Pertinence du projet

- a. Les priorités de la Stratégie de financement et les principes et priorités stratégiques établies par la Commission pour l'allocation des ressources du Compte fiduciaire de la FAO, sont-ils intégrés et clairement présentés dans les objectifs proposés et les produits escomptés énoncés dans la proposition?
- b. Le projet contribue-t-il aux Objectifs du Millénaire pour le développement, et notamment aux objectifs 1 et 7?
- c. Quelle est la pertinence du projet au regard des priorités d'un pays ou d'une région telles qu'énoncées dans les stratégies, plans et programmes nationaux et régionaux pour les ressources zoogénétiques? Le projet recense-t-il les informations disponibles sur les priorités nationales et régionales existantes dans ce domaine?
- d. Le projet indique-t-il clairement comment les activités proposées viendront compléter les travaux passés ou en cours et qu'elles ne feront pas double emploi avec d'autres actions menées?

2. Faisabilité

- a. Les activités proposées sont-elles réalisables sur le plan des ressources et du calendrier et compte tenu des caractéristiques régionales? En particulier, le budget est-il suffisant pour couvrir en totalité les activités proposées et produire les résultats attendus?

3. Efficience et efficacité

- a. Les coûts prévus du projet sont-ils justifiés au regard des résultats et des bienfaits attendus du projet?
- b. Les activités prévues sont-elles les plus efficaces pour atteindre les résultats nets du projet, ses objectifs et résultats escomptés?

4. Avantages et bénéficiaires

- a. Le projet proposé indique-t-il clairement qui seront les bénéficiaires immédiats?
- b. Le projet proposé indique-t-il clairement comment les résultats escomptés répondront directement ou non aux besoins des bénéficiaires envisagés, y compris aux rôles et besoins des deux sexes et des minorités visés par les politiques publiques nationales?
- c. Le projet proposé expose-t-il clairement sa contribution potentielle au développement durable?

5. Composition et capacité de l'équipe
 - a. Le projet proposé indique-t-il clairement que l'équipe du projet dispose des capacités nécessaires à l'exécution des activités prévues? L'équipe comprend-elle des partenaires de différentes disciplines, des deux sexes et de différents groupes d'intervenants?
 - b. Le projet proposé précise-t-il comment et pour quelles activités il pourrait être fait appel à l'expertise locale?
6. Collaboration
 - a. Quelle est l'étendue de la collaboration favorisée par la proposition de projet?
 - b. En quoi cette collaboration pourrait-elle contribuer à l'efficacité et l'efficacé du projet?
 - c. La proposition précise-t-elle si un financement de contrepartie, d'autres apports ou une contribution en nature sont prévus?
7. Planification et contrôle
 - a. Des étapes clés et des indicateurs appropriés ont-ils été intégrés dans la proposition de projet?
 - b. La proposition précise-t-elle les modalités de suivi de l'avancement du projet et d'évaluation de son impact?
 - c. La proposition indique-t-elle dans quelle mesure les retombées positives escomptées peuvent être mesurées?
8. Viabilité
 - a. À quel point les activités sont-elles durables et les changements apportés par le projet bénéfiques?
 - b. Les transferts de technologie et le renforcement des capacités ont-ils été dûment pris en compte dans la proposition de projet?
 - c. Une composante de formation a-t-elle été intégrée dans la proposition de projet?
9. Extension géographique
 - a. Quelle est l'étendue géographique et l'ampleur de l'impact du projet proposé?
 - b. Quelle est l'importance mondiale et/ou régionale du projet pour la réalisation des objectifs du *Plan d'action mondial*?
10. Pertinence des espèces et des races
 - a. Quelle est la contribution des espèces ou races pour lesquelles des activités sont proposées, à la sécurité alimentaire mondiale ou régionale et à leur utilisation durable?
 - b. Quelle est la pertinence des espèces ou races pour lesquelles des activités sont proposées pour la subsistance des populations humaines?
 - c. Quelle est la contribution du projet proposé à la conservation du patrimoine génétique des espèces? L'éventualité d'effets néfastes sur le patrimoine génétique a-t-elle été envisagée?
 - d. Le projet traite-t-il de la conservation et/ou de l'utilisation d'une espèce dans l'un de ses centres importants de biodiversité?
 - e. Dans quelle mesure le patrimoine génétique couvert par les activités du projet proposé est-il menacé au niveau national, régional ou mondial?

SECTION D DISPOSITIONS RELATIVES À L'INFORMATION ET À L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

Cette section expose les exigences en matière d'information et d'établissement de rapports dans le cadre de la Stratégie de financement afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de financement et l'évaluation de son efficacité par la Commission.

Les informations seront recueillies par le Secrétariat et transmises à la Commission, notamment par le site web du DAD-IS.

I. Périodicité des rapports

La présentation de rapports à la Commission sera normalement exigée tous les deux ans, ou selon la périodicité des sessions ordinaires de la Commission. Les rapports porteront généralement sur les deux années civiles entières précédant chaque réunion de la Commission. Des rapports d'activité distincts sur le fonctionnement et l'efficacité de la Stratégie de financement seront présentés à la quatorzième et à la seizième session de la Commission.

II. Communication d'informations et établissement de rapports sur les ressources du Compte fiduciaire de la FAO

Les rapports relatifs aux ressources du Compte fiduciaire de la FAO seront préparés par le Secrétariat et porteront sur les aspects suivants:

- aperçu général et situation des fonds reçus et décaissés dans le cadre du Compte fiduciaire selon: les priorités établies à la Section A de la Stratégie de financement; les bénéficiaires, par groupe de parties prenantes et par zone géographique; et les espèces/races prises en considération, ainsi que d'autres critères pertinents;
- des données détaillées et une ventilation des montants reçus par le Compte fiduciaire, notamment des informations sur les différents bailleurs de fonds, les montants reçus de la part de chacun, la provenance des fonds par catégorie de donateurs et la répartition régionale;
- des informations synoptiques sur les projets financés par le Compte fiduciaire, notamment des descriptifs et états d'avancement de projets, d'après les informations provenant des rapports et du suivi prévus au titre du cycle des projets, à la Section C de la Stratégie de financement;
- évaluation des effets et retombées durables de l'utilisation des ressources du Compte fiduciaire, conformément aux procédures d'évaluation indépendante énoncées dans le cycle des projets, à la Section C de la Stratégie de financement;
- évaluation du fonctionnement général du Compte fiduciaire, notamment en ce qui concerne la réception, l'administration, le décaissement des fonds, et la gestion du cycle des projets;
- problèmes récents et mesures que pourrait envisager la Commission pour améliorer le fonctionnement de la Stratégie de financement pour ce qui est des ressources du Compte fiduciaire.

SECTION E DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES

La Stratégie de financement sera appliquée par la Commission sur les conseils du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques qui se réunit généralement avant chaque session ordinaire de la Commission, du Bureau du Groupe de travail et du Secrétariat.

SECTION F RÈGLES DE GESTION FINANCIÈRE

Les procédures de gestion financière des projets sélectionnés par la Commission seront conformes aux procédures financières actuelles de la FAO, ce qui ouvrira toute une gamme de possibilités pour l'exécution des projets.

Le règlement financier de la FAO s'applique *mutatis mutandis* à toutes les questions non traitées expressément dans les présentes règles. Toutes les contributions et autres recettes sont versées sur le Compte fiduciaire géré par la FAO. Le Compte fiduciaire provisionne afin de rembourser à la FAO les frais liés aux services d'appui administratif et opérationnel aux projets qui sont fournis à la Commission et à ses organes subsidiaires, ainsi que les dépenses d'exécution des projets encourues par le Secrétariat, conformément aux conditions pouvant être définies périodiquement par les organes directeurs de la FAO. Les comptes et la gestion financière de tous les fonds régis par les présentes règles sont soumis aux procédures de vérification intérieure et extérieure des comptes de la FAO.

Communication d'informations et établissement de rapports sur les ressources ne relevant pas du Compte fiduciaire

Les informations et rapports sur les ressources ne relevant pas du Compte fiduciaire fournies par les États Membres, les organisations internationales et les mécanismes, fonds et organes internationaux compétents seront colligés par le Secrétariat.

1. Les informations et les rapports fournis conformément aux présentations types porteront sur les éléments suivants:
 - rapports sur les résultats des mesures prises par les organes directeurs des mécanismes, fonds et organes internationaux compétents pour que la priorité et l'attention voulues soient accordées à l'allocation effective de ressources prévisibles et convenues à des plans et programmes en rapport avec la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*;
 - établissement de rapports sur les résultats des actions engagées pour promouvoir les contributions volontaires provenant de sources internes au pays pour des plans et programmes visant la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*;
 - informations relatives aux financements bilatéraux et à l'aide fournie au sein des pays à l'appui de la Stratégie de financement;
 - informations relatives aux activités, plans et programmes nationaux destinés à renforcer les capacités dans le domaine des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et leur conservation et utilisation durable.
2. Les informations et rapports fournis par des organisations internationales comprendront:
 - des rapports sur les ressources apportées et les activités entreprises pour appuyer la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*.
3. Les informations et les rapports présentés par les mécanismes, fonds et organes internationaux compétents comprendront:
 - des informations sur leur mandat, priorités, critères d'admissibilité, procédures et disponibilité de ressources intéressant le soutien à la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*.

ISBN 978-92-5-206604-0



9 789252 066040

I1674F/1/07.10/1